

Centre de Soins Infirmiers Municipal - Subvention de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Centre de Soins a été agréé et conventionné en 1980. Toutefois, de nouveaux textes sont parus récemment pour tenir compte des difficultés financières rencontrées par les Centres de Soins Infirmiers et les Centres de Santé.

La loi n° 91.73 du 18 janvier 1991 et les décrets d'application n° 91.654, 91.655 et 91.656 du 15 juillet 1991 visent à améliorer la situation financière des Centres de Santé et des Centres de Soins.

Les textes prévoient un agrément par la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales), une convention à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et également l'attribution d'une subvention par la CPAM.

Cette subvention égale à 9,70 % du montant des salaires déclarés à l'URSSAF est destinée à réduire les charges sociales pesant sur les Centres de Soins et faciliter ainsi leur mission de Santé Publique.

La convention a été signée le 15 janvier 1992 par M. le Député-Maire dans le cadre de l'article L 122.20 du Code des Communes (autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante). Cette convention est le renouvellement de celle signée en 1980. Elle est valable 4 ans et sera renouvelée sur demande.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Député-Maire à demander et percevoir la subvention proposée et à l'imputer au chapitre 951.5 article 7379 code service 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, ces propositions.